

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/67

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'affichage
1 ^{er} décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE – COMPÉTENCE ALSH – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION, CONFIAIT LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE ET DE CES EQUIPEMENTS A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-7-1 et L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2021-1013-00110 en date du 13 octobre 2021, portant modification des compétences de la communauté d'agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant que la Communauté d'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Maisons des Jeunes (MDJ)

Considérant que malgré le transfert de cette compétence à Alès Agglomération, certaines communes ont fait part de leur volonté de poursuivre la gestion en direct de leur service d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L5216-7-1 et L5215-27 du code Général des Collectivités Territoriales susvisés, la communauté Alès Agglomération peut confier la création et la gestion de certains équipements ou services relevant de sa compétence à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant la volonté de la commune de Saint Hilaire de Brethmas de conserver la gestion directe du service et des équipements de l'ALSH ;

Considérant la décision n° 2023/0490 du Président d'Alès Agglomération en date du 29 novembre 2023, décidant la signature d'une convention de gestion des équipements et des services ALSH et MDJ avec les communes qui ont manifesté leur volonté de gestion directe, et notamment la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération attribuera annuellement à la commune une participation financière correspondant au montant des dépenses de fonctionnement des services et

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

■ équipements dont la gestion lui est confiée,

■ **Considérant** que la 1^{ère} année d'exécution de la convention, la participation financière versée par la communauté se basera sur le budget prévisionnel transmis avant le 31 janvier 2024 et qu'une régularisation pourra intervenir dans l'exercice N+1,

■ **Considérant** que toute évolution de l'organisation du service devra être soumise à Alès Agglo (modification des capacités d'accueil, évolution des équipements ou des conditions d'accueil et des tarifs ...)

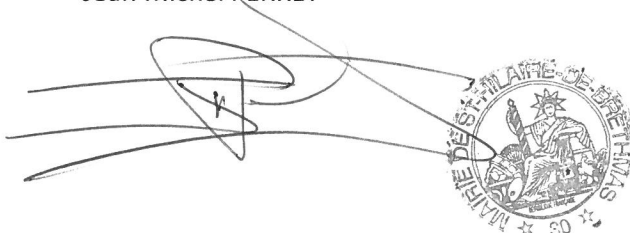
■ **Considérant** que l'ensemble des modalités de fonctionnement est défini dans la convention de gestion mise en annexe,

■ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :**

■ ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public ALSH.

■ Pour extrait conforme,
■ Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



■ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

■ Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com